

**COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MATANE (Secrétariat général)**

Matane, le 7 novembre 2011

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Monts-et-Marées, séance dûment convoquée et tenue le mardi 25 octobre 2011 à 20 h à la salle des commissaires de l'école Victor-Côté, située au 505 avenue St-Jérôme à Matane, sous la présidence de madame Céline Lefrançois.

Sont présents selon leur circonscription électorale respective, mesdames et messieurs les commissaires,

|                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| Sylvie Bernier     | Maryse Desjardins     |
| Maud Bernier       | Jocelyne Saint-Gelais |
| Céline Lefrançois  | Josée Sirois          |
| Jean-Claude Gagné  | Jean-Yves Pelletier   |
| Christian Beaulieu | Jean-Côme Lévesque    |
| Josée Marquis      | Réjeanne Doiron       |
| Ghislain Michaud   | Mario Boulanger       |
| Réjeanne Voyer     | Éric Desgagnés        |

les représentants du comité de parents, madame Christine Lévesque et monsieur Michel Roy, la directrice générale, madame France Gagnon, le directeur général adjoint et directeur du Service de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et du Service aux entreprises et secrétaire général, monsieur Pierre Berthelet, tous membres du conseil et formant quorum à cette séance ordinaire.

Sont aussi présents monsieur Carl Bélanger, directeur du Service des ressources éducatives, madame Julie Dionne, coordonnatrice du Service des ressources éducatives, monsieur Yves Synnett, directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, monsieur Sylvain St-Pierre, directeur du Service des ressources financières et du transport, madame Marie-Pierre Guénette, directrice du Service des ressources humaines.

Est absent monsieur le commissaire Normand Boulianne.

Est également absente madame Sandra Théberge, directrice adjointe du Service des ressources éducatives.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LA PRÉSIDENTE**

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par la loi et les exigences du quorum étant satisfaites, la présidente du conseil déclare la séance ouverte.

## C.C. 224-11 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la commissaire Maud Bernier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour décrit ci-après, en laissant le thème « Divers » ouvert :

Sont à l'ordre du jour les points suivants:

### PRÉLIMINAIRES

|   | Inf. | Déc. |
|---|------|------|
| 1. Ouverture de la séance par la présidente                         |      |      |
| 2. Adoption de l'ordre du jour                                      |      | X    |
| 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2011 |      |      |
| 3.1 Exemption de la lecture   |      | X    |
| 3.2 Adoption  |      | X    |
| 3.3 Suivi   |      |      |
| 4. Correspondance   |      |      |
| 5. Première période de questions – intervention du public           |      |      |
| 6. Rapport de la présidente   | X    |      |
| 7. Rapport de la directrice générale                                | X    |      |

### DÉCISION

#### 8. **LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- 8.1 Nomination d'un représentant de la CSMM dans une cause à la Cour du Québec division des petites créances
- 8.2 Règlement fixant les modalités de participation à distance des commissaires aux séances du conseil des commissaires et du comité exécutif
- 8.3 Règlement concernant la paix et le bon ordre sur les propriétés de la Commission scolaire des Monts-et-Marées
- 8.4 Opération persévérance gagnant du prix Mobilisation aux Grands prix de la ruralité 2011

#### 9. **LES SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU TRANSPORT**

- 9.1 Régime d'emprunts à long terme
- 9.2 Arrérages de taxes à être transférés aux municipalités régionales de comté (MRC)

#### 10. **LES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES**

- 10.1 Politique de perfectionnement du personnel professionnel

#### 11. **LES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

Aucun point

### INFORMATION

#### 12. **LES SERVICES ÉDUCATIFS – JEUNES**

- 12.1 Clientèle scolaire au 30 septembre 2011

**13. LES SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU TRANSPORT**

13.1 Dépôt des états financiers au 30 juin 2011

13.2 Contributions financières exigées des parents et des usagers 2011-2012

**14. RAPPORTS DES COMITÉS**

14.1 Comité de vérification

14.2 Comité de parents

14.3 Comité consultatif EHDAA

15. Deuxième période de questions – intervention du public

16. Divers :

a) Remerciements

b) Crédits carbone

c) \_\_\_\_\_

d) \_\_\_\_\_

17. Fin de la séance

**C.C. 225-11 DISPENSE DE DONNER LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2011**

Attendu que chacun des membres a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2011 dans le délai prescrit conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, il est proposé par madame la commissaire Christine Lévesque et résolu unanimement de dispenser Pierre Berthelet, secrétaire général, de donner lecture de ce procès-verbal.

**C.C. 226-11 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2011**

Il est proposé par madame la commissaire Sylvie Bernier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2011.

**SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

- ✓ Artquimédia
- ✓ Composition du comité exécutif

**CORRESPONDANCE**

- Invitation à l'inauguration de la bibliothèque de l'école Bon-Pasteur
- Demande de contribution de la Fondation de l'hôpital de Matane
- Invitation de l'URLS à la 37<sup>e</sup> édition du Gala Méritas sportif du BSL, 12 novembre à Rimouski
- Invitation à participer au Forum Internet de la SODAM et de la Ville d'Amqui
- Autorisation de la sous-ministre, madame Louise Pagé, pour un emprunt à long terme d'au plus 19 077 000 \$

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soulevée.

## RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Céline Lefrançois présente le rapport des activités réalisées du 28 septembre 2011 au 25 octobre 2011 inclusivement.

## RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Madame France Gagnon fait état des activités réalisées du 28 septembre 2011 au 25 octobre 2011 inclusivement.

### **DÉCISION**

#### LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### C.C. 227-11 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CSMM DANS UNE CAUSE À LA COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a reçu un bref de la Cour du Québec division des petites créances;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire adressera une contestation dans ce dossier puisque l'objet de la demande concerne une personne n'ayant aucun lien d'emploi, ni lien contractuel avec la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que dans de tels cas, la Commission scolaire doit mandater un représentant advenant l'obligation de comparaître à la Cour pour cette cause.

IL EST PROPOSÉ par madame la commissaire Jocelyne St-Gelais et résolu unanimement de nommer monsieur Yves Synnett, directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, comme représentant de la Commission scolaire des Monts-et-Marées à la Cour du Québec division des petites créances, dans le dossier numéro 125-32-002149-118 et à signer tout document et à faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour les fins des présentes.

#### C.C. 228-11 RÈGLEMENT FIXANT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À DISTANCE DES COMMISSAIRES AUX SÉANCES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique précisant qu'un règlement doit être adopté par le conseil des commissaires afin d'autoriser la tenue de participation à distance ;

CONSIDÉRANT les obligations prévues à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique relativement à l'adoption d'un règlement ;

VU la mise en place prochaine d'un système de visioconférence entre les deux salles des commissaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le commissaire Éric Desgagnés et résolu unanimement de soumettre à la consultation le projet « Règlement fixant les modalités de participation à distance des commissaires aux séances du conseil des commissaires et du comité exécutif tel que présenté au document SDG 2011-2012 11.

C.C. 229-11 **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire doit adopter un règlement afin de solliciter par la suite l'appui des municipalités ;

CONSIDÉRANT les obligations prévues à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique relativement à l'adoption d'un règlement ;

IL EST PROPOSÉ par madame la commissaire Josée Sirois et résolu unanimement de soumettre à la consultation le projet « Règlement concernant la paix et le bon ordre sur les propriétés de la Commission scolaire des Monts-et-Marées » tel que présenté au document SDG 2011-2012 12.

C.C. 230-11 **OPÉRATION PERSÉVÉRANCE GAGNANT DU PRIX MOBILISATION AUX GRANDS PRIX DE LA RURALITÉ 2011**

CONSIDÉRANT la réception du prix Mobilisation lors de la remise des Grands Prix de la ruralité 2011;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la planification stratégique de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la commissaire Réjeanne Doiron et résolu unanimement d'adresser une motion de félicitations au Comité matapédien pour la formation continue qui a initié la mise en œuvre de l'Opération Persévérance.

**LES SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU TRANSPORT**

C.C. 231-11 **RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Monts-et-Marées (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 19 077 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre 2011;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur le commissaire Jean-Yves Pelletier, IL EST RÉSOLU unanimement:

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 19 077 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
  - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;
  - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas

échéant, selon les instructions de CDS;

- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de

multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit

qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
  - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret

numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La directrice générale  
le directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire  
le directeur du Service des ressources matérielles et des technologies de l'information
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

C.C. 232-11 **ARRÉRAGES DE TAXES À ÊTRE TRANSFÉRÉS AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (MRC)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le commissaire Jean-Claude Gagné et résolu unanimement d'accepter ainsi que l'a présenté le directeur du Service des ressources financières et du transport scolaire, monsieur Sylvain St-Pierre, la liste des terrains et immeubles à être référés pour la vente à la Municipalité régionale de comté de la Matapédia et à la Municipalité régionale de comté de Matane pour le non-paiement de taxes scolaires dues depuis 2009-2010 dont le solde est supérieur à 20 \$.

## **LES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES**

### **C.C. 233-11 POLITIQUE DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PROFESSIONNEL**

CONSIDÉRANT les hausses du prix d'essence ces dernières années;

CONSIDÉRANT que la plupart des formations des professionnels ont lieu dans les grands centres et que le coût des hôtels est plus élevé;

CONSIDÉRANT que le budget est établi en fonction du nombre de professionnels à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le budget est restreint;

Les membres du comité de perfectionnement du personnel professionnel recommandent d'hausser le tarif au kilomètre de 0,05\$ pour le porter à 0,30\$ et de passer le taux de la nuitée à 130,00\$ au lieu de 120,00\$ sous présentation de facture.

IL EST PROPOSÉ par madame la commissaire Sylvie Bernier et résolu unanimement d'accepter la proposition du comité.

## **LES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

Aucun point

## **INFORMATION**

### **LES SERVICES ÉDUCATIFS – JEUNES**

#### **CLIENTÈLE SCOLAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2011**

Monsieur Carl Bélanger, directeur du Service des ressources éducatives, présente les résultats de l'opération de la validation de la clientèle au 30 septembre 2011 ainsi qu'un tableau synthèse des cinq dernières années.

### **LES SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU TRANSPORT**

#### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2011**

Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur du Service des ressources financières et du transport, fait une présentation sommaire des états financiers 2010-2011 et dont copie a déjà été remise au comité de vérification.

#### **CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES DES PARENTS OU DES USAGERS 2011-2012**

Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur du Service des ressources financières et du transport, fait état de la compilation des frais chargés aux parents ou aux usagers pour les secteurs jeune, adulte et formation

professionnelle de nos établissements pour l'année scolaire 2011-2012, tel que prévu à notre politique.

### **RAPPORTS DES COMITÉS**

#### **COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Monsieur Mario Boulanger, président du comité de vérification, présente le rapport de la rencontre tenue le 11 octobre dernier.

#### **COMITÉ DE PARENTS**

Une copie du procès-verbal du comité de parents du 21 septembre dernier a été remis aux membres du conseil.

Madame Christine Lévesque continuera de représenter le secteur primaire et monsieur René Lamarre sera le nouveau représentant du secondaire.

#### **COMITÉ CONSULTATIF EHDAA**

Madame Julie Dionne fait rapport verbalement de la rencontre tenue le 3 octobre dernier. Madame Geneviève Thibault agira comme présidente, 4 représentants ont été nommés dont l'un agira comme substitut.

Le calendrier des rencontres a été entériné comme suit:

- ✓ 12 décembre 2011
- ✓ 5 mars 2012
- ✓ 28 mai 2012

### **DIVERS**

#### a) Remerciements

Madame Céline Lefrançois adresse à monsieur Michel Roy, au nom du conseil des commissaires, des remerciements pour son implication comme commissaire parent.

#### b) Crédits carbone

Monsieur Christian Beaulieu s'informe si la Commission scolaire a droit aux crédits carbone.

### **FIN DE LA SÉANCE**

La présidente, madame Céline Lefrançois, met fin à la séance à 21 h 20.




---

Pierre Berthelet,  
Secrétaire général